

## Déconfinement progressif : les nouvelles règles en matière de sport

30/11/2020

### Sports

Depuis samedi, la France est entrée dans la première des trois phases de son déconfinement progressif. Avec le passage à trois heures dans un rayon de 20 kilomètres autour de son domicile de l'autorisation de sortie quotidienne, les sportifs ont recouvré un peu de liberté mais les règles restent contraignantes pour un certain nombre de pratiquants.

Surfer les vagues de l'Atlantique, courir au bord de la rivière ou dans un parc, arpenter les pentes saupoudrées de neige en altitude... Depuis samedi, les Français peuvent s'éloigner de leur domicile pour des raisons d'un autre ordre que professionnel et donc laisser un peu plus libre court à leur imagination pour satisfaire, en extérieur, leur besoin quotidien de sport. Jusqu'ici autorisée une heure par jour dans un rayon d'un kilomètre, la pratique sportive est désormais étendue à trois heures quotidiennes dans un rayon de 20 kilomètres autour de son domicile, « *sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement* ».

Mais elle reste interdite à plusieurs sauf pour « *les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique* ».

### Les mineurs de retour dans les clubs en plein air

La pratique sportive des mineurs a, elle aussi, été assouplie. Comme prévu, ils « *sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, sous réserve du respect de la distanciation, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air, c'est-à-dire y compris dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA)* » (lire [Maire info](#) du 18 novembre). Comprenez ici les terrains de sport, les stades, les hippodromes, les arènes et les patinoires et piscines en plein air... Les jeunes footballeurs ou rugbyens peuvent donc affûter leurs crampons.

A l'intérieur, c'est une autre histoire. « *Seuls les publics prioritaires conservent la possibilité d'accéder aux équipements sportifs couverts (ERP de type X comme les salles omnisports)* ». La reprise attendra, en effet, le 15 décembre pour les jeunes gymnastes, basketteurs ou judokas. Soit trois jours à peine avant les vacances de Noël... Il y a donc fort à parier que nombre d'associations et de clubs sportifs ne reprendront leur activité qu'à la rentrée de janvier 2021.

### Le huis clos reste la norme

Pour les personnes majeures, « *la pratique d'une activité sportive redevient possible dans les équipements de plein air (stade, golf, court de tennis, centres équestres, terrains extérieurs...) de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association dans le respect de protocoles sanitaires renforcés et sous réserve du respect de la distanciation* ».

Les sports collectifs et les sports de combat ne sont pas autorisés.

Si les pratiquants redonnent vie à certains équipements, les spectateurs, eux, ne sont pas

encore les bienvenus. « *Les enceintes sportives restent soumises au huis clos a minima jusqu'au 15 décembre* », assure le ministère chargé des Sports qui « *étudie les modalités de retour du public dans les stades et arénas selon un système de jauge relative, proportionnelle à la taille de l'équipement* ».

### **Quid des éducateurs sportifs ?**

L'encadrement de l'activité des éducateurs sportifs a aussi été précisé. Ces derniers « *sont autorisés à déroger aux restrictions de durée de la pratique et de déplacement dans le cadre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire lorsqu'ils encadrent des pratiquants* ». Pour leur pratique sportive personnelle, en revanche, « *les éducateurs sont tenus de respecter la règle des 20 km/3 h par jour, sauf ceux d'entre eux qui doivent entretenir leurs compétences professionnelles dans un environnement spécifique justifiant des compétences renforcées en matière de sécurité (ski et dérivés, alpinisme, plongée subaquatique, parachutisme, spéléologie, natation et sécurité aquatique)*. »

Enfin, si les salles de sport restent pour l'heure fermées sauf pour les publics prioritaires (lire *Maire info* du 3 novembre), les coachs sportifs à domicile sont autorisés à reprendre leur activité dans le respect de la distanciation et hors pratiques collectives.

### **Mesures pour le sport amateur**

Face à la crise, le gouvernement répète son soutien en direction du monde sportif amateur. L'Etat a annoncé, ce mois-ci, la création d'un pass'sport doté de 100 millions d'euros « *pour encourager la prise de licence sportive* » et la reconduction en 2021 du fonds d'urgence (doté de 15 millions d'euros en 2020) pour les petites associations. Il investira ainsi 15 millions d'euros dans ce fonds « *positionné à l'Agence nationale du sport* » (lire *Maire info* du 1er juillet). 122 millions d'euros sur deux ans (2021 et 2022) ont, par ailleurs, été accordés au sport dans le plan de relance du gouvernement (lire *Maire info* du 30 septembre) : 50 millions d'euros participeront à la rénovation, notamment en matière énergétique, d'équipements sportifs toujours plus vieillissants (lire *Maire info* du 1er septembre). 5 000 postes de services civiques seront, enfin, fléchés vers le sport et des emplois seront créés dans les Comités régionaux olympiques et sportifs (Cros) « *pour accompagner les petits clubs à se saisir des aides disponibles* ».

Ludovic Galtier

Suivez *Maire info* sur Twitter : [@Maireinfo2](https://twitter.com/Maireinfo2)